



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19311635



Déposé 20-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722961586

Dénomination

(en entier): 7 Stars Solutions

(en abrégé): 7SS

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue de la Briqueterie 1

1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Ottignies)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Par acte sous seing privé, établi le 20 mars 2019 à Ottignies, une personne morale à forme de société en commandite simple sous la dénomination « 7 Stars Solutions » a été constituée. Elle est régie par les présents statuts.

1. Associés – forme –dénomination sociale

La société est une société en commandite simple (ci-après, « SCS »).

Elle est composée des personnes physiques suivantes :

Monsieur Charles Michel Freddy Christoph, ingénieur, né le 23 novembre 1970 à Malmedy, de nationalité belge, marié, domicilié rue de la Briqueterie 1 à 1340 Ottignies ; et

Madame Isabelle Louise Marie Henrion, employée, née le 29 juin 1972 à Bruxelles, de nationalité belge, mariée, domiciliée rue de la Briqueterie 1 à 1340 Ottignies.

Elle est constituée sous la dénomination sociale suivante : « 7 Stars Solutions ».

Dans tous les actes, factures, publications, lettres et autres documents, cette dénomination sera précédée ou suivie de la mention « Société en commandite simple » ou des initiales « SCS », et du numéro d'entreprise.

2. Siège social

Le siège social est établi à rue de la Briqueterie 1 à 1340 Ottignies.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique de même régime linguistique par simple décision de la gérance et moyennant publication aux Annexes du Moniteur belge.

3 Ohiet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à :

- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de la gestion, de l'administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d'entreprises, dans le cadre d'une activité de développement et de commercialisation de logiciels de tous types et/ou de tous concepts de gestion et de management d'entreprises en général;
- la consultance, la prestation de services, la formation, et l'expertise dans les domaines de la conception et la mise au point de modèles numériques, algorithmes et logiciels de tous types;
- la réalisation d'études, de programmes et la mise en route de systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, la mise en application de systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises;
- la conception, l'étude, la promotion et la réalisation de tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte;
- tous travaux de secrétariat en général;
- tous travaux d'encodage et de traitement de l'information et/ou de données informatiques;
- la réalisation d'études, sur base des domaines précités, et en particulier, la réalisation de simulations et analyses numériques ainsi que l'étude de l'optimisation de procédés et/ou procédures;

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

- la dispensation d'avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme; à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, l'assistance et l'exécution des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général; toutes prestations de service et l'exécution de tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;
- la recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans les domaines de la modélisation, de l'informatique et de la programmation, pour tout particulier, toute industrie ou administration publique ou privée;
- la fourniture de prestations de coaching, de mentoring, de formation et de training ainsi que de la consultance dans le domaine du développement personnel;
- l'acceptation et l'exercice de mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises ou associations.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social. De même, elle pourra s'intéresser par toutes voies à toute autre société, entreprise ou opération ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser la réalisation ou le développement de ses activités.

4. Durée

La durée de la société est illimitée.

5. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille (5000) euros et est libéré en totalité par les associés à la signature du présent acte.

Il est représenté par cent (100) parts sociales représentant chacune 1/100e du capital.

Le capital social est constitué de la manière suivante :

- Monsieur Charles Michel Freddy Christoph, commandité, fait apport de deux mille cinq cents (2500) euros en espèces donnant droit au total à cinquante (50) parts entièrement souscrites et libérées ;
- Madame Isabelle Louise Marie Henrion, commanditaire, fait apport de deux mille cinq cents (2500) euros en espèces donnant droit au total à cinquante (50) parts entièrement souscrites et libérées.

6. Associés - Gérance

Est associé commanditaire Madame Isabelle Louise Marie Henrion, précitée. Sa responsabilité est limitée au montant de son apport.

Est associé commandité Monsieur Charles Michel Freddy Christoph, précité, indéfiniment responsable et solidaire des engagements de la société.

La gérance est exercée par Monsieur Charles Michel Freddy Christoph, commandité, sous réserve de toute délégation et à l'exclusion de l'associé commanditaire.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction de la société. Il peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires à la réalisation de son objet social. Il décide seul de toute action en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Sauf délégation, tous les actes qui engagent la société sont valablement signés par lui.

7. Comptes et répartition des bénéfices

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social de la société commence le 25 mars 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Chaque année, il sera fait un inventaire et les comptes de la société seront dressés conformément aux dispositions légales applicables.

Il sera alloué au gérant une rémunération dont le montant sera fixé annuellement par les associés. Cette rémunération pourra faire l'objet d'avances mensuelles, le tout indépendamment des droits que confèrent au gérant les parts souscrites comme dit précédemment.

L'excédent favorable de l'exercice, déduction faite des frais généraux, y compris la rémunération de l'associé commandité, charges, provisions et amortissements, constitue le bénéfice de la société.

Les associés peuvent décider de l'affectation de tout ou partie du bénéfice à la constitution d'une réserve. Les bénéfices distribués seront répartis entre les associés au prorata des parts sociales détenues.

L'éventuel boni de liquidation de la société sera réparti entre les associés proportionnellement à leurs parts respectives.

8. <u>Décès</u>

Sous réserve de l'application des dispositions visées par l'article 208 du Code des sociétés, le décès de l'associé commandité donnera lieu à dissolution de la société tandis que le décès de l'associé commanditaire donnera lieu à son remplacement par décision des associés. Les héritiers des associés ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront droit qu'à réclamer la part revenant au défunt dans la société suivant le dernier bilan.

9. Cession des parts

L'associé ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente société, en tout ou en partie, sans le consentement des coassociés statuant à la majorité simple et moyennant le respect des dispositions prévues notamment par l'article 1690 du Code civil.

10. Médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend portant sur des éléments tels que la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention sera soumis à une médiation au sens des articles 1724 et suivants du Code judiciaire. À cet effet, les parties à la présente convention s'engagent

Réservé au Moniteur belge



à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision. Le médiateur sera choisi de commun accord par les parties. Les frais de médiation seront supportés pour moitié par chacune des parties. Si la médiation devait échouer, seuls les tribunaux de Nivelles seraient compétents.

11. Application du droit commun

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le Code des sociétés.

* Assemblée générale *

A l'instant, les statuts de la société ayant été adoptés, les comparants déclarent se réunir en assemblée générale et ratifier, conformément à l'article 60 du Code des sociétés, tous les actes, factures, contrats, services, prestations, livraisons et autres engagements, signés ou accomplis au nom et pour le compte de la société en formation par un des fondateurs, et ce à partir du 1er janvier 2019. Les associés constatent que ces actes, ainsi que tous ceux que la gérance ratifiera dans les deux mois, seront repris dans la comptabilité du premier exercice social à l'égal des actes dûment accomplis par les organes habilités à cet effet depuis ce jour.

Fait à Ottignies le 20 mars 2019 en deux exemplaires, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.